



DCM2025/0930-06

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Raymond LE GOUËFF), Gérard TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves TREBAOL

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU S.I.V.U. DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DEvenu SYNDICAT MIXTE FERME.

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Par délibération n°25-03/08 en date du 31 mars 2025, le SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) a approuvé à l'unanimité les modifications de ses statuts, transformant le syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé.

Les villes membres et l'EPCI Brest Métropole ont également adopté ces modifications statutaires. Après validation par le comité syndical et confirmation par le Préfet du Finistère par arrêté du 18 juillet 2025, la transformation est désormais officielle.

Il revient à présent à chaque commune membre, dont la nôtre, de procéder à l'élection de ses représentants.

Pour notre commune (moins de 10 000 habitants), il s'agit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les représentants de la commune :

- Maurice Joly comme délégué titulaire,
- Bruno Dutertre comme délégué suppléant.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux désignations suivantes :

Titulaire : Monsieur Maurice JOLY,

Suppléant : Monsieur Bruno DUTERTRE

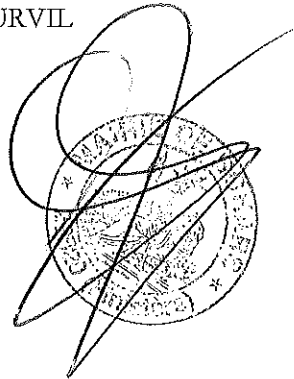
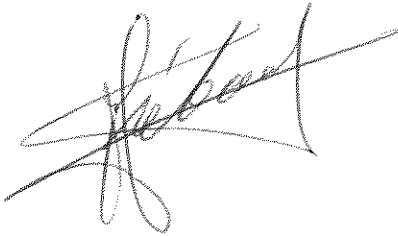
Fait en mairie, le 1^{er} octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves TREBAOL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.